

Titre	Convention Recouvrement des aliments et Protocole Obligations alimentaires de 2007 : Rapport de la réunion du Groupe d'experts du 13 au 15 février 2023 sur les transferts internationaux d'aliments
Document	Doc. préL. No 7E de février 2023
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.1.d
Mandat(s)	C&D No 27 du CAGP de 2022, C&D No 32 du CAGP de 2021, et C&R No 30 du CAGP de 2019
Objectif	Rendre compte de la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (Groupe) qui s'est tenue du 13 au 15 février 2023 et partager l'aide-mémoire qui résume les discussions
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	<p>Annexe I : Aide-mémoire adopté par le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments lors de sa réunion du 13 au 15 février 2023</p> <p>Annexe II : Conclusions & Recommandations adoptées par le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments lors de sa réunion du 7 au 9 février 2022</p> <p>Annexe III : Ordre du jour de la réunion de février 2023 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (<i>en anglais uniquement</i>)</p> <p>Annexe IV : Liste des participants à la réunion de février 2023 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (<i>en anglais uniquement</i>)</p>

CAGP 2023

MARS 2023

DOC. PRÉL. NO 7E



Documents connexes

[Doc. pré. No 13C de février 2022](#) – Rapport du Groupe d’experts sur les transferts internationaux d’aliments, réunion du 7 au 9 février 2022

[Doc. pré. No 7D de février 2023](#) – Compilation des réponses reçues au Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d’experts du 13 au 15 février 2023 sur les transferts internationaux d’aliments

Hague Conference on Private International Law Conférence de La Haye de droit international privé

secretariat@hcch.net www.hcch.net

Regional Office for Asia and the Pacific (ROAP) Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique (BRAP)

Regional Office for Latin America and the Caribbean (ROLAC) Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes (BRALC)

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Proposition soumise au CAGP	1
	Annexe I	3
	Annexe II	11
	Annexe III	16
	Annexe IV	18

Convention Recouvrement des aliments et Protocole Obligations alimentaires de 2007 : Rapport de la réunion du Groupe d'experts du 13 au 15 février 2023 sur les transferts internationaux d'aliments

I. Introduction

1. Du 13 au 15 février 2023, le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (Groupe) s'est réuni pour la quatrième fois, par vidéoconférence, afin de discuter des bonnes pratiques concernant les transferts transfrontières d'aliments. Soixante participants représentant 24 Membres, dont une Organisation régionale d'intégration économique (ORIE), un observateur et des membres du Bureau Permanent (BP) ont pris part à la réunion¹.
2. Conformément au mandat que lui a confié le Conseil sur les affaires générales et la politique en 2019², le Groupe a poursuivi ses travaux en examinant les bonnes pratiques concernant les transferts internationaux de fonds, ainsi que les différentes façons de faciliter ces transferts, en vue d'identifier des solutions possibles qui soient rentables, transparentes, rapides, efficaces et accessibles³. Les discussions ont été facilitées par les réponses des États à un questionnaire élaboré et distribué par le BP en amont de la réunion⁴.
3. Au cours de la réunion, le Groupe a échangé sur les bonnes pratiques figurant dans le Rapport de 2022 adopté lors de la Première réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007⁵. Il a également pris connaissance de l'avis des participants représentant les Parties contractantes qui ont rejoint le Groupe récemment, a fait le point sur les progrès réalisés concernant iSupport et a discuté des évolutions récentes dans ce domaine.
4. Un aide-mémoire, préparé par les co-Présidents du Groupe avec le concours du BP, et approuvé par consensus par le Groupe, donne un bref aperçu des principaux points de discussion⁶.

II. Proposition soumise au CAGP

5. Compte tenu des évolutions et initiatives récentes, il est proposé que le Groupe continue de se réunir en ligne. L'évolution de la composition du Groupe permet également aux nouveaux membres de fournir des informations sur leurs systèmes et leurs procédures. Il est proposé que le Groupe se réunisse avant la réunion du CAGP de 2024.

¹ Voir annexe IV – Liste des participants à la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments.

² CAGP de 2019, C&R No 30 : « Le Conseil a souscrit à la création d'un Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments qui se réunira en septembre 2019. Le Groupe d'experts devrait être composé d'experts en matière d'aliments pour enfants et d'experts du secteur financier. Celui-ci aura pour tâche principale d'établir une liste de bonnes pratiques dans ce domaine. Après une première réunion en personne, le Groupe d'experts pourrait se réunir par vidéoconférence. Le Groupe d'experts fera état de l'avancée de ses travaux lors de la réunion du Conseil de 2020. », disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique » puis « Archives ».

³ Annexe III – Ordre du jour de la réunion de février 2023 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments.

⁴ [Doc. prélim. No 7B de décembre 2022](#) - Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d'experts du 13 au 15 février 2023 sur les transferts internationaux d'aliments, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

⁵ Voir Annexe II – Conclusions & Recommandations adoptées par le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments lors de sa réunion du 7 au 9 février 2022.

⁶ Voir Annexe I – Aide-mémoire adopté par le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments lors de sa réunion du 13 au 15 février 2023.

ANNEXES

Annexe I

Aide-mémoire de la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments du 13 au 15 février 2023

Le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (Groupe) s'est réuni pour la quatrième fois du 13 au 15 février 2023 pour discuter des bonnes pratiques concernant les transferts internationaux de fonds, ainsi que des différentes façons de faciliter ces transferts, en vue d'identifier des solutions possibles qui soient rentables, transparentes, rapides, efficaces et accessibles. La réunion s'est tenue par vidéoconférence et a rassemblé 60 participants représentant 24 Membres dont une Organisation d'intégration économique régionale (ORIE), un observateur et des membres du Bureau Permanent (BP).

Le Groupe a élu M. Arnaldo José Alves Silveira, Coordinateur général de la coopération judiciaire internationale au sein du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Brésil, et le Dr Sarah Gerling-Stock, Chef de la division II 4 (Recouvrement transfrontière des aliments) de l'Office fédéral de la justice d'Allemagne, en tant que co-Présidents de la réunion.

Le présent aide-mémoire, préparé par les co-Présidents avec le concours du BP, et approuvé par consensus par le Groupe, donne un bref aperçu des principaux points de discussion.

Introduction

Lors de sa réunion du 5 au 8 mars 2019, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) a mandaté la création d'un Groupe sur les transferts internationaux d'aliments (voir la [Conclusion & Recommandation \(C&R\) No 30 du CAGP de 2019](#)).

Le Groupe a été créé car il a été constaté que les transferts internationaux d'aliments se heurtent à des difficultés persistantes, telles que des frais de transfert élevés et d'autres difficultés d'ordre organisationnel et logistique.

Il a été pris note du fait que l'article 35 de la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (« Convention Recouvrement des aliments de 2007 » ou « Convention de 2007 ») prévoit ce qui suit :

- « 1. Les États contractants sont encouragés à promouvoir, y compris au moyen d'accords internationaux, l'utilisation des moyens disponibles les moins coûteux et les plus efficaces pour effectuer les transferts de fonds destinés à être versés à titre d'aliments.
2. Un État contractant dont la loi impose des restrictions aux transferts de fonds accorde la priorité la plus élevée aux transferts de fonds destinés à être versés en vertu de la présente Convention. »

La première réunion du Groupe s'est tenue en septembre 2019 au sein du BP et a réuni des experts représentant 12 Membres de la HCCH ainsi qu'un observateur. Cette réunion a été suivie par une réunion en ligne en février 2021, à laquelle ont participé des experts représentant 17 Membres de la HCCH et un observateur. Une troisième réunion du Groupe s'est tenue du 7 au 9 février 2022 et a réuni 33 experts représentant 15 Membres de la HCCH, dont une ORIE, et un observateur.

Les principaux objectifs de la réunion du Groupe de février 2023 étaient de fournir un forum permettant aux États d'échanger sur les bonnes pratiques figurant dans le Rapport préparé par le Groupe et adopté lors de la Première réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la Convention de 2007 ([Doc. préI. No 20 d'avril 2022](#)), de prendre connaissance de l'avis des Parties

contractantes qui ont rejoint le Groupe récemment, de faire le point sur les progrès réalisés concernant iSupport et d'aborder les évolutions récentes dans le domaine du transfert international des fonds d'aliments. Les discussions ont été facilitées par les réponses des États à un questionnaire élaboré et distribué par le BP en amont de la réunion ([Doc. pré-l. No 7B de décembre 2022](#)). Des remerciements ont été exprimés à l'égard de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Lettonie, de la Lituanie, du Nicaragua, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, du Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles, et Irlande du Nord), de la Suède et de la Suisse, pour leurs réponses au Questionnaire ([Doc. pré-l. No 7D de février 2023](#)).

La structure du présent aide-mémoire est inspirée de l'ordre du jour et des questions posées dans le Questionnaire ([Doc. pré-l. No 7B de décembre 2022](#)) et se réfère aux C&R adoptées en février 2022 ([Doc. pré-l. No 20 d'avril 2022](#))¹. Le résultat des discussions qui se sont tenues lors de cette réunion fera l'objet d'un rapport qui sera présenté au CAGP lors de sa réunion de 2023.

I. Évolutions générales en ce qui concerne les transferts internationaux d'aliments

- 1 Le Groupe a pu constater que des progrès remarquables ont été réalisés dans le domaine de la transmission des paiements électroniques depuis sa création. Les États-Unis d'Amérique (OCSE) et l'Autorité centrale allemande ont fait part du lancement réussi du service *Central Authority Payment (CAP)* en janvier 2023, ce dont les participants se sont réjouis. Il a été noté que, d'ici le 21 mars 2023, l'utilisation des chèques entre les États-Unis d'Amérique et l'Autorité centrale allemande sera entièrement supprimée, l'Autorité centrale allemande n'étant plus en mesure d'accepter les chèques. Les États-Unis d'Amérique (OCSE) offriront le service CAP aux autres États partenaires à partir de la mi-2023. Le Groupe a remercié les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne et la Suède d'avoir piloté le projet.
- 2 Le Groupe s'est félicité de l'automatisation et de la simplification des processus de transfert des fonds d'aliments vers et depuis la Nouvelle-Zélande. Il a également salué la diversité des solutions apportées par la Nouvelle-Zélande pour répondre aux besoins de ses différents partenaires.
- 3 Le Groupe s'est félicité de la capacité de la République tchèque à effectuer et à recevoir le paiement d'aliments dans plusieurs devises.
- 4 Le Groupe a accueilli favorablement l'actualisation de la Suisse en ce qui concerne l'état d'avancement de la ratification de la Convention de 2007 et de son Protocole. Le Groupe espère que la Suisse deviendra Partie à ces instruments dans un avenir proche.
- 5 Il a été observé que certaines Autorités centrales sont impliquées dans le transfert international de fonds et que, l'année dernière, nombre d'entre elles ont réalisé des progrès dans la mise en œuvre de systèmes encore plus performants. Bien qu'il ait été noté que certaines Autorités centrales ne sont pas impliquées dans le transfert de fonds, il est très encourageant de constater que certaines d'entre elles collaborent avec d'autres acteurs nationaux (par ex., les tribunaux, les organismes publics, les huissiers ou les avocats) afin de suivre les paiements et de partager les résultats des réunions du Groupe.
- 6 En ce qui concerne iSupport, il a été noté qu'il sera important que toute évolution récente en matière de transferts des fonds d'aliments, en particulier les évolutions relatives à l'automatisation, soit compatible avec iSupport dans la mesure du possible. À cet égard, les États-Unis d'Amérique (OCSE) ont accepté de fournir des informations sur le format et la structure du fichier de paiement détaillant les informations relatives aux aliments. Il a également été noté que

¹ Les C&R adoptées en février 2022 sont jointes au présent aide-mémoire.

les Autorités centrales qui ne sont pas impliquées dans le transfert de fonds pourront améliorer davantage leur suivi des paiements grâce à iSupport.

- 7 Le Groupe a indiqué que, quand bien même des progrès importants ont été réalisés dans un certain nombre d'États en ce qui concerne la suppression de l'utilisation des chèques, quelques États continuent à utiliser les chèques dans des circonstances particulières. Malgré les évolutions positives dans divers domaines et la mise en œuvre de nombreuses bonnes pratiques élaborées par le Groupe, certaines difficultés persistent dans certains États, à savoir des frais bancaires et / ou des coûts de conversion monétaire élevés et non transparents, la perte de données de paiement entre différents formats de paiement, des problèmes occasionnels de communication entre les Autorités centrales et des difficultés en matière de suivi des paiements.

II. Suppression de l'utilisation des chèques (voir Rapport et C&R No 1 de 2022)

- 8 Le Groupe est convenu que le transfert électronique de fonds constitue la solution idéale et a fait remarquer que la suppression de l'utilisation des chèques est non seulement un objectif louable mais aussi une réalité croissante, étant donné qu'un certain nombre d'États ne peuvent plus recevoir de chèques ou qu'ils sont soumis à des délais pour mettre un terme à leur utilisation. Néanmoins, des progrès doivent encore être faits pour supprimer l'utilisation des chèques, d'autant plus que la Convention de 2007 se mondialise encore davantage.
- 9 Le Groupe a encouragé les Autorités centrales qui continuent à utiliser les chèques pour décaisser les paiements aux créanciers locaux, par exemple lorsqu'elles ne disposent pas d'un compte bancaire. Il les encourage également à envisager d'accepter les paiements électroniques des autorités étrangères et d'émettre ensuite les chèques au niveau interne.

III. Solutions en matière de transparence accrue et de réduction des coûts des transferts et de la conversion monétaire (voir Rapport et C&R Nos 2 et 10 de 2022)

- 10 Le Groupe est convenu qu'il demeure nécessaire de trouver des solutions en matière de transferts internationaux de fonds qui permettraient d'accroître la transparence et de réduire les coûts des transferts et de la conversion monétaire.
- 11 Le Groupe a salué le fait que, dans un certain nombre d'États, ces solutions ont déjà été mises en œuvre ou sont actuellement à l'étude. C'est le cas notamment de certaines Autorités centrales qui ont ouvert des comptes bancaires en devises étrangères dans le but de réduire les coûts de conversion monétaire. Ces États sont invités à partager leurs bonnes pratiques à cet égard.
- 12 Le Groupe a fait remarquer que le débiteur est tenu de payer le montant fixé dans la décision en matière d'aliments dans la devise spécifiée et doit, en général, prendre en charge les éventuels coûts liés aux transferts d'aliments. Le Groupe a noté que certaines Autorités centrales prennent en charge l'ensemble de ces coûts.
- 13 Le Groupe a rappelé le Règlement (CE) No 924/2009 (révisé) qui traite du transfert transfrontière d'aliments. L'article 14 du Règlement permet aux États membres dont la monnaie n'est pas l'euro d'étendre l'application de certaines dispositions du Règlement à leur monnaie. Bien que les Autorités centrales de certaines Parties contractantes ne soient pas directement impliquées dans le transfert des fonds d'aliments, le Groupe a encouragé les États qui sont Membres de l'UE mais qui n'utilisent pas l'euro, à explorer la possibilité d'étendre l'application du Règlement No 924/2009 (révisé) à leurs monnaies nationales, dans l'esprit de l'intérêt supérieur de l'enfant.

IV. Solutions dans lesquelles les créanciers ne prendraient pas en charge les coûts afférents aux transferts de fonds (voir Rapport et C&R Nos 2 et 11 de 2022)

- 14 Le Groupe a rappelé que les créanciers ne devraient pas avoir à prendre en charge les coûts afférents aux transferts de fonds et devraient percevoir l'intégralité du montant conformément à la décision en matière d'aliments.
- 15 Le Groupe a indiqué qu'il est encourageant de constater que plusieurs Autorités centrales prennent en charge les coûts pour les créanciers. Il est convenu que l'objectif ultime est d'éliminer tous les coûts à la charge des parties liés au transfert des fonds d'aliments.

V. Dispositions de l'Autorité centrale requise avec sa banque afin de couvrir les frais de transferts ou d'autres dispositions à cet effet (voir Rapport et C&R No 3 de 2022)

- 16 Les membres du Groupe ont rappelé la C&R No 2 de 2022 qui fait référence à l'article 35 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et ont indiqué que « [...] l'État requérant et l'État requis devraient travailler bilatéralement en vue de réduire les frais de transfert ». Il est entendu que l'article 35 encourage les Parties contractantes « [...] à promouvoir, y compris au moyen d'accords internationaux, l'utilisation des moyens disponibles les moins coûteux et les plus efficaces pour effectuer les transferts de fonds destinés à être versés à titre d'aliments ». Le Groupe a également noté que certains États ont conclu des accords avec des institutions financières gouvernementales pour le transfert gratuit de fonds.
- 17 Sur la base des réponses au Questionnaire, le Groupe a constaté qu'un certain nombre d'États ont rencontré des obstacles juridiques et / ou pratiques à la réalisation de tels accords. Le Groupe s'est félicité du fait que certains États ont pu conclure de tels accords et que d'autres États sont en cours de négociation. À cet égard, les discussions ont porté sur le fait que le suivi des paiements pourrait permettre aux Autorités centrales de conclure de tels accords avec leurs banques.

VI. Confirmation de l'Autorité centrale requérante auprès de l'Autorité centrale requise que les montants envoyés sont les mêmes que les montants reçus et, le cas échéant, les raisons d'un écart éventuel (voir Rapport et C&R No ° 3 de 2022)

- 18 Le Groupe a souligné que la dette alimentaire n'est pas intégralement payée tant que le montant dû dans la devise indiquée dans la décision en matière d'aliments n'est pas payé (voir C&R No 9 de 2022).
- 19 Le Groupe a noté qu'une bonne pratique à cet égard consisterait, pour l'Autorité centrale requérante chargée de transmettre le paiement des aliments, à informer le créancier que le premier paiement a été effectué et à lui demander de confirmer la réception des fonds d'aliments.
- 20 La Groupe a invité les Autorités centrales à vérifier la concordance, sur une base régulière, des paiements envoyés et reçus concernant des cas spécifiques, afin de vérifier s'il existe des écarts et, le cas échéant, d'en comprendre les raisons (par ex., les frais cachés, les coûts de conversion monétaire).
- 21 Il a été expliqué que le service CAP de l'OCSE, qui comprend un fichier de transfert de paiement détaillant le montant payé en dollars américains et le montant converti envoyé à l'État demandeur, permet de corriger les écarts entre les soldes des comptes.

VII. Établissement d'un point central (par ex., compte bancaire, banque centrale) pour les transferts internationaux dédié à la fois aux transferts de fonds entrants et sortants (voir Rapport et C&R Nos 4 et 5 de 2022)

- 22 Le Groupe a rappelé les avantages d'une solution consistant à établir un point central pour les transferts internationaux dédié à la fois aux transferts de fonds entrants et sortants, soit par le biais d'une institution financière gouvernementale (par ex., la banque centrale, le trésor ou la réserve d'État), soit par le biais d'une institution privée (par ex., une banque commerciale, une chambre nationale des huissiers).
- 23 Il a été rappelé que l'établissement d'un tel point central permettrait :
- d'aider à la standardisation des transferts internationaux de fonds ;
 - d'accroître la transparence en ce qui concerne les coûts de ces transferts ;
 - de réduire les coûts associés à ces transferts ;
 - d'assister l'Autorité centrale dans le suivi des paiements ;
 - de simplifier et accélérer les transferts de fonds lorsque les paiements sont limités ou doivent faire l'objet d'une vérification préliminaire à des fins réglementaires.
- 24 Le Groupe a indiqué qu'il est encourageant de constater que, dans un certain nombre d'États, l'Autorité centrale agit comme un point central pour les transferts de fonds entrants et sortants, afin de rendre le transfert des fonds d'aliments aussi efficace et peu coûteux que possible.

VIII. Recours aux possibilités offertes par l'Arrangement concernant les services postaux de l'Union postale universelle du 26 août 2021² (voir Rapport et C&R No 4 de 2022)

- 25 Sur la base des réponses au Questionnaire, le Groupe a reconnu que, bien qu'un certain nombre d'États ne soient pas en mesure de recourir aux possibilités offertes par l'Arrangement concernant les services postaux de l'Union postale universelle du 26 août 2021, étant donné que les banques postales ne sont plus présentes dans ces États, cela pourrait devenir utile pour certains États, d'autant plus que la Convention de 2007 continue de s'étendre à l'échelle mondiale.

IX. Fourniture de services de transfert de paiement à tout débiteur qui transfère des paiements dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 (voir Rapport et C&R No 5 de 2022)

- 26 Sur la base des réponses au Questionnaire, le Groupe a pris bonne note du fait qu'un certain nombre d'États ne donnent pas actuellement la priorité à la fourniture de services de transfert de paiement à tout débiteur transférant des paiements dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007. Plusieurs Autorités centrales ont fait part du fait qu'elles ne s'opposaient pas à la prestation de services de transfert de paiement aux débiteurs, car il est dans l'intérêt de l'enfant de s'assurer que les créanciers perçoivent leurs paiements d'aliments.
- 27 Le Groupe a salué la bonne pratique de quelques Autorités centrales qui reçoivent les paiements d'aliments du débiteur sur leurs comptes bancaires et transfèrent ensuite les fonds directement

² [L'Arrangement concernant les services postaux de l'Union postale universelle du 26 août 2021](#), entré en vigueur le premier juillet 2022, remplace l'[Arrangement concernant les services postaux de l'Union postale universelle du 6 octobre 2016](#).

au créancier. Il a été noté que, dans tous les cas, la centralisation serait d'une grande aide à cet égard.

- 28 Il a été souligné que les services de l'Autorité centrale sont à la disposition des créanciers et / ou des débiteurs qui choisissent de recourir à ces services (art. 6, 7, 9 et 10 de la Convention de 2007).

X. Mise en œuvre des systèmes de suivi des transferts (voir Rapport et C&R No 6 de 2022)

- 29 Le Groupe a réaffirmé que le suivi des transferts pourrait :
- garantir l'exactitude de l'historique des paiements ;
 - aider à l'exécution des paiements ;
 - favoriser la communication entre les Autorités centrales pour faire le lien entre les montants envoyés et ceux reçus ;
 - aider à établir des rapports statistiques, par ex., pour mesurer l'efficacité et mieux comprendre les flux de capitaux.
- 30 Le Groupe a reconnu que les Autorités centrales ne sont pas directement impliquées dans le transfert des fonds d'aliments et peuvent ne pas avoir mis en place un suivi ou une communication systématique. Toutefois, il a été noté qu'une autre option dans cette situation consisterait à adopter un système dans lequel le recouvrement et le transfert rapide des paiements d'aliments pourraient être conférés à des organismes publics, d'autres organismes et / ou d'autres acteurs, conformément à l'article 6(3) de la Convention Recouvrement des aliments de 2007. Les experts ont également indiqué les possibilités offertes par le logiciel iSupport en termes de suivi des paiements.
- 31 Le Groupe a encouragé les Autorités centrales à suivre régulièrement les paiements et à vérifier leurs concordances au cas par cas. Il a été souligné que cela devrait être fait aussi fréquemment que possible, selon le cas, ou selon les besoins (par ex., tous les 3 à 6 mois), afin d'éviter l'accumulation d'écarts importants ou de déterminer si des mesures d'exécution devraient être prises.
- 32 Il a été noté que bien que le service CAP de l'OCSE ne surveille pas ou ne maintienne pas les soldes des comptes, le CAP fournira des informations qui permettront aux états américains et aux États partenaires de surveiller et de maintenir le solde de leurs comptes.
- 33 Le Groupe a également indiqué que certaines Autorités centrales assurent un suivi fréquent en utilisant le même système de gestion des dossiers que les tribunaux ou les huissiers nationaux, ce qui permet de suivre plus facilement les transferts.
- 34 Le Groupe a pris bonne note du portail en ligne mis en place par un État (à savoir le service des recettes de l'État), grâce auquel les créanciers et les débiteurs peuvent accéder à la répartition des arriérés et aux informations sur les montants dus et les montants payés.

XI. Mise en œuvre de références de dossier uniques, connues de l'État requérant et de l'État requis, jointes à chaque transfert de fonds (voir Rapport et C&R No 7 de 2022)

- 35 Le Groupe a rappelé qu'un identifiant international unique de référence du dossier entre l'État requis et l'État requérant est la meilleure façon de procéder (par ex., le numéro de dossier iSupport). Ces références de dossiers devraient être compatibles avec les conventions de référence

bancaire (par ex., pas de caractères spéciaux). Il a été convenu que le format du numéro de dossier iSupport devrait être revu en conséquence. Certains experts ont suggéré la norme ISO 20022 comme solution possible. Il a été entendu que l'identifiant de référence international unique s'ajouterait aux numéros de référence des États.

- 36 Le Groupe a pris bonne note de la question de la perte de données dans le processus de transfert international d'aliments, notamment en raison des réglementations bancaires strictes au niveau interne. Il a été convenu que cette question devrait faire l'objet d'un suivi attentif.

XII. Mise en œuvre de la conversion monétaire des paiements confiée à l'autorité compétente de l'État requis au moment du transfert (voir Rapport et C&R No 8 de 2022)

- 37 Le Groupe a rappelé la C&R No 8 de 2022. Il a été souligné que, dans de nombreux États, les autorités compétentes mettent déjà en œuvre de telles conversions monétaires, en utilisant le taux de change du jour du transfert. D'autre part, le Groupe a indiqué que, même si quelques États rencontrent quelques difficultés à convertir les devises au moment du transfert, cela demeure la meilleure pratique.

XIII. Fourniture d'informations sur les opérations bancaires internationales aux créanciers et aux débiteurs (voir Rapport et C&R No 12 de 2022)

- 38 Sur la base des réponses au Questionnaire, le Groupe se félicite du fait que les Autorités centrales d'un certain nombre d'États aient commencé à fournir des informations sur les opérations bancaires internationales aux créanciers et aux débiteurs.

XIV. Mise en place d'un cadre juridique permettant à l'Autorité centrale de traiter le transfert de fonds – ou du moins les principales parties du processus – de manière aussi automatisée que possible (voir Rapport et C&R No 13 de 2022)

- 39 Le Groupe a rappelé la C&R No 13 de 2022, à savoir l'interprétation et l'étendue des obligations qui incombent aux Autorités centrales en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007, tel que précisé dans le Rapport explicatif.
- 40 Le Groupe a reconnu que la mise en œuvre de cadres juridiques permettant aux Autorités centrales de gérer le transfert de fonds, ainsi que l'établissement de points centraux sont des objectifs à long terme devant être atteints. Le Groupe a indiqué que les Autorités centrales devraient commencer par surveiller les paiements, si ce n'est pas déjà le cas.

XV. Mise en œuvre de dispositions avec les banques qui sont transparentes en ce qui concerne leurs frais et / ou qui font partie de l'Initiative SWIFT GPI (Global Payment Initiative) (voir Rapport et C&R No 14 de 2022)

- 41 Le Groupe a fait savoir qu'un certain nombre d'États ont déjà conclu des accords avec leurs banques ou leurs fournisseurs, qu'ils fassent partie ou non de l'Initiative SWIFT GPI (Global Payment Initiative) Tracker. Le Groupe a également pris acte des avancées dans le domaine des monnaies numériques de banque centrale (MNBC), notamment le projet de la Banque centrale européenne.

XVI. iSupport ITMF

- 42 Le Groupe s'est félicité de la présentation du Coordinateur iSupport expliquant en détail ce à quoi le transfert des fonds d'aliments dans le cadre du système de gestion des dossiers iSupport pourrait ressembler dans les États recourant à une collecte décentralisée des fonds d'aliments et dans les États disposant de points centraux.
- 43 Il a été convenu de donner la priorité à la flexibilité afin de garantir une application large et compatible avec la plupart des systèmes internes. Il a été noté qu'iSupport comprend déjà une interface de programmation d'application (API) qui pourrait être améliorée à l'étape de la mise en œuvre.
- 44 Sur la base des réponses au Questionnaire, le Groupe a constaté que plusieurs États envisageraient de contribuer à iSupport ITMF en apportant leur expertise et en faisant part de leur expérience. À cet égard, il a été convenu que le BP procédera à des discussions bilatérales portant sur les prochaines étapes du projet iSupport ITMF, et en particulier pour discuter des enseignements tirés en matière de numérisation et d'automatisation.

XVII. Toute autre évolution, y compris les solutions bilatérales mises en place entre les États et les essais en cours entre les États

- 45 Le Groupe a indiqué que plusieurs États sont disposés à partager leur expertise en matière de paiements internationaux et s'est félicité des premiers résultats obtenus par la solution de transfert électronique du service CAP de l'OCSE entre les États-Unis d'Amérique (OCSE) et l'Autorité centrale allemande³. Plusieurs États ont manifesté leur intérêt pour cette solution.
- 46 Les participants ont exprimé leur enthousiasme à l'idée d'en apprendre davantage sur les systèmes et les processus des nouveaux membres du Groupe. Le Groupe se réjouit de poursuivre l'échange de bonnes pratiques et de solutions en vue de faciliter davantage les transferts internationaux des fonds d'aliments.

XVIII. Autres questions : Prochaine réunion

- 47 Il est recommandé que le Groupe se réunisse à nouveau avant la réunion du CAGP de 2024 afin de continuer à partager les bonnes pratiques concernant les transferts internationaux d'aliments.

³ Pour plus d'informations sur le service CAP de l'OCSE, veuillez consulter la *Dear Colleague Letter* (DCL) de l'OCSE du [22 novembre 2022](#) et du [26 janvier 2023](#) (disponibles en anglais uniquement).

Annexe II

Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments La Haye, du 7 au 9 février 2022

Rapport et Conclusions & Recommandations à l'attention de la réunion de la Commission spéciale de 2022

I. Introduction

Lors de sa réunion de mars 2019, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) a souscrit à la création d'un Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (Groupe) (voir Conclusion & Recommandation No 30 du CAGP de 2019).

Le Groupe a été créé car il a été constaté que les transferts internationaux d'aliments se heurtent à des difficultés persistantes, telles que des frais de transfert élevés et d'autres difficultés d'ordre organisationnel.

Il a été rappelé que l'article 35 de la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (Convention Recouvrement des aliments de 2007) prévoit ce qui suit :

- « 1. Les États contractants sont encouragés à promouvoir, y compris au moyen d'accords internationaux, l'utilisation des moyens disponibles les moins coûteux et les plus efficaces pour effectuer les transferts de fonds destinés à être versés à titre d'aliments.
2. Un État contractant dont la loi impose des restrictions aux transferts de fonds accorde la priorité la plus élevée aux transferts de fonds destinés à être versés en vertu de la présente Convention. »

La première réunion du Groupe s'est tenue en septembre 2019 au sein du Bureau Permanent de la HCCH à La Haye et a réuni des experts de 12 Membres ainsi qu'un observateur. Elle a été suivie en février 2021 par une réunion en ligne, à laquelle ont participé des experts de 17 Membres et un observateur. La troisième et dernière réunion du Groupe s'est tenue du 7 au 9 février 2022 et a réuni 33 experts représentant 14 États membres, une organisation d'intégration économique régionale Membre et un observateur.

Le Groupe a élu en qualité de Président M. Arnaldo José Alves Silveira, Coordinateur général de la coopération judiciaire internationale au sein du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Brésil. Lors de la réunion du Groupe de février 2022, celui-ci a été rejoint par le Dr. Sarah Gerling-Stock, Chef de la Division II 4 (Recouvrement transfrontière des aliments) de l'Office fédéral de la justice d'Allemagne, en tant que co-Présidente lors de la réunion du Groupe de février 2022.

II. Contexte des discussions

A. Les membres du Groupe d'experts se sont réunis dans le but d'apprendre les uns des autres et d'identifier les bonnes pratiques en matière de transferts de fonds transfrontières. Ils ont également réfléchi à différents moyens visant à faciliter les transferts de fonds transfrontières en vue d'identifier des solutions possibles qui soient peu coûteuses, rentables, transparentes, rapides, efficaces et accessibles. Les discussions qui se sont tenues lors des réunions du Groupe de février 2021 et 2022 ont été alimentées par les réponses des États au [Doc. pré. No 11 d'octobre 2020](#) et au [Doc. pré. No 17 de novembre 2021](#), les Questionnaires élaborés dans le cadre de la préparation des réunions du Groupe de février 2021 et 2022 (voir [Doc. pré. No 12 de février 2021](#) et [Doc. pré. No 19 de février 2022](#) pour la compilation des réponses aux Questionnaires).

B. Le Groupe a fait remarquer la diversité de modèles de recouvrement des aliments destinés aux enfants, tels que les transferts directs effectués par le débiteur au créancier, les transferts effectués par l'intermédiaire d'une institution de l'État requis (p. ex., huissier et autres autorités chargées de l'exécution, tribunal et / ou Autorités centrales) et parfois par celui d'une institution de l'État requérant (p. ex., organisme public et / ou Autorités centrales). Les experts ont constaté que la participation des Autorités centrales et le degré de centralisation des paiements varient selon les différents systèmes juridiques, les systèmes bancaires nationaux et régionaux ainsi que selon les moyens disponibles.

C. Dans ce contexte, le Groupe a discuté de la mise en œuvre et du fonctionnement des articles 6(2)(d) à (f), 8, 35 et 43 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

D. Les membres du Groupe ont fait remarquer que de nombreux aliments destinés aux enfants sont actuellement transférés au niveau international mais également que des difficultés persistent en raison des frais bancaires élevés et non transparents et / ou des coûts de conversion monétaire, de la perte de données de paiement entre différents formats de paiement, de problèmes occasionnels de communication entre Autorités centrales et de l'absence de suivi des paiements. Les experts ont notamment indiqué que l'utilisation des chèques constituait un problème majeur. Cependant, des progrès sensibles vers une élimination progressive de l'utilisation des chèques ont été réalisés depuis la création du Groupe.

E. Il a été constaté que les solutions et les bonnes pratiques examinées dans le contexte de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 sont également pertinentes pour la *Convention des Nations Unies de 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger*, le Règlement (CE) No 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires et autres instruments régionaux ou bilatéraux.

F. Les membres du Groupe d'experts ont indiqué que la mise en œuvre effective de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 aiderait les États à atteindre l'Objectif de développement durable No 16.3 des Nations Unies (relatif à l'état de droit) car elle permet aux parents de remplir leurs obligations alimentaires dans un contexte international.

III. Conclusions et Recommandations

Le Groupe a adopté par consensus les Conclusions et Recommandations suivantes¹ à l'attention de la réunion de 2022 de la Commission spéciale :

Chèques

1. Les experts ont fait remarquer que, après une période de transition appropriée, la suppression de l'utilisation des chèques était un objectif louable étant donné que certains États ne peuvent plus recevoir de chèques ou qu'ils sont soumis à des délais pour mettre un terme à leur utilisation. Le Groupe a convenu que le transfert électronique de fonds était la voie idéale. Conformément à l'article 35 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007, outre les solutions multilatérales, les États sont encouragés à discuter de solutions bilatérales pour la suppression des chèques.

¹ Ces Conclusions et Recommandations (C&R) sont basées sur les [C&R](#) adoptées par le Groupe lors de sa réunion de septembre 2019 et sur l'[Aide-mémoire](#) adopté lors de sa réunion de février 2021, tous deux disponibles dans le [Doc. pré-l. No 15 de juin 2021](#) – Convention Recouvrement des aliments et Protocole sur les aliments de 2007 : Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments, réunion du 8 au 11 février 2021.

Coûts de transfert

2. Tous les participants ont convenu qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour les transferts internationaux de fonds qui permettraient d'accroître la transparence et de réduire les coûts. Les créanciers ne devraient pas avoir à prendre en charge les coûts afférents aux transferts de fonds et devraient recevoir le montant total conformément à la décision en matière d'aliments. L'objectif ultime étant d'éliminer tous les coûts liés aux transferts de fonds d'aliments, une solution provisoire pourrait consister à ce que les tribunaux prévoient, dans la mesure du possible, dans leurs décisions en matière d'aliments, si le créancier ou le débiteur devrait avoir à prendre en charge ces coûts. Lorsque ces coûts sont prévus dans la décision, ils doivent figurer au point 5.1.1. du résumé de la décision.

3. Une bonne pratique consiste pour l'Autorité centrale requise à prendre des dispositions avec sa banque afin de couvrir les frais (« Code frais : OUR ») et à obtenir confirmation auprès de l'Autorité centrale requérante que le montant reçu est le même que celui envoyé et, le cas échéant, les raisons d'un écart éventuel. Le Groupe a également noté que certains États ont conclu des accords avec des institutions financières gouvernementales pour le transfert gratuit de fonds. Les membres du Groupe ont rappelé l'article 35 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et ont indiqué que l'État requérant et l'État requis devraient travailler bilatéralement en vue de réduire les frais de transfert.

Point central pour les transferts internationaux

4. Chaque Partie contractante devrait envisager d'établir un point central pour les transferts internationaux dédiés à la fois aux transferts de fonds entrants et sortants. Ce point central pourrait tout simplement être un compte bancaire. Dans la mesure du possible, ce compte bancaire devrait être détenu auprès d'une institution publique telle qu'une banque centrale. A cet égard, les Membres du Groupe ont également noté les possibilités offertes par l'*Arrangement concernant les services postaux de paiement de l'Union postale universelle du 6 octobre 2016*², notamment en termes de frais de transfert. Les membres du Groupe sont encouragés à se renseigner sur l'état de la mise en œuvre de cet Arrangement dans leurs États respectifs.

5. Les experts ont fait valoir les mérites d'un tel point central qui selon eux pourrait :

- aider à la standardisation des transferts internationaux de fonds ;
- accroître la transparence en ce qui concerne les coûts de ces transferts ;
- réduire les coûts associés à ces transferts ;
- assister l'Autorité centrale dans le suivi des paiements ;
- simplifier et accélérer les transferts de fonds lorsque les paiements sont limités ou doivent faire l'objet d'une vérification préliminaire à des fins réglementaires.

Il convient également d'envisager de fournir des services de transfert de paiement à tout débiteur qui transfère des paiements dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

Suivi des paiements

6. Le suivi des paiements pourrait :

- garantir l'exactitude de l'historique des paiements ;
- aider à l'exécution des paiements ;
- favoriser la communication entre les Autorités centrales pour faire le lien entre les montants envoyés et ceux reçus ;
- aider à établir des rapports statistiques, p. ex. pour mesurer l'efficacité et mieux comprendre les flux de capitaux.

² Dont le texte est disponible sur le site web de l'UPU à l'adresse <https://www.upu.int> sous la rubrique « Activités » puis « Services postaux de paiement » puis « Arrangement concernant les services postaux de paiement » ou plus précisément à l'adresse <https://www.upu.int/UPU/media/upu/files/UPU/activities/PostalFinancialServices/Key%20documents/ppsaAgreementFr.pdf> suivante :

Certains experts ont fait remarquer que toutes les Autorités centrales ne sont pas directement impliquées dans le transfert des fonds liés aux aliments et, par conséquent, peuvent ne pas avoir mis en place un suivi ou une communication systématique. Ils ont toutefois indiqué qu'une autre option dans cette situation consisterait à adopter un système dans lequel le recouvrement et le transfert rapide des paiements d'aliments pourraient être délégués à des organismes publics et / ou d'autres organismes, conformément à l'article 6(3) de la Convention Recouvrement des aliments de 2007. Les experts ont également indiqué les possibilités offertes par le logiciel iSupport en termes de suivi des paiements.

Données accompagnant les transferts

7. Il convient d'envisager d'utiliser des références de dossier uniques, connues à la fois de l'État requérant et de l'État requis, jointes à chaque transfert de fonds. Ces références de dossier uniques lieraient le transfert à un dossier existant. Dans la mesure du possible, il conviendrait d'envisager l'utilisation du numéro de dossier iSupport. Ce numéro sera évalué par rapport aux normes bancaires. Les experts ont encouragé l'évaluation et l'adoption de normes permettant d'envoyer davantage d'informations avec chaque paiement, comme le format ISO-20022 pour l'échange de données électroniques entre institutions financières.

Conversion monétaire

8. Il a été fait référence au *Manuel pratique pour les Responsables de dossiers concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007* (ci-après, le « Manuel pratique pour les Responsables de dossiers »)³, lequel indique qu'il est de bonne pratique de confier la conversion monétaire des paiements à l'autorité compétente de l'État requis au moment du transfert. Les membres du Groupe ont convenu qu'au fil du temps, en raison des fluctuations des taux de change, le paiement du montant prévu dans une décision en matière d'aliments dans une autre devise peut conduire à un défaut ou un excédent de paiement. Pour remédier à ce problème, une option pourrait être que l'autorité chargée de l'exécution notifie au débiteur que le montant à payer dans la devise du débiteur variera d'un mois à l'autre, en fonction du taux de change. Une autre option pourrait être que, lorsque la décision en matière d'aliments est enregistrée aux fins d'exécution dans un autre État dans la monnaie de cet État, l'État en question puisse ajuster périodiquement le montant à payer par le débiteur, afin d'éviter l'accumulation d'arriérés, ce qui pourrait conduire à une exécution incorrecte. Le Groupe a également noté qu'il serait possible d'envisager d'obtenir l'accord du débiteur (par ex., par le biais d'une notification mensuelle) pour que le montant dû en devise étrangère soit directement prélevé sur le compte du débiteur, l'objectif étant de s'assurer que le montant payé corresponde au montant dû. Dans certains cas, cela pourrait faire l'objet d'une décision de justice.

9. Il a également été fait référence au Manuel pratique pour les Responsables de dossiers, lequel mentionne que « [...]a dette alimentaire n'est pas intégralement payée tant que le montant dû dans la devise indiquée dans la décision en matière d'aliments n'est pas complètement payé »⁴.

10. Il est de bonne pratique de promouvoir la transparence des coûts de conversion monétaire.

Paiements groupés

11. Les experts ont relevé que les paiements groupés permettent de réaliser des économies sur les coûts de transfert mais que ces derniers peuvent entraîner un certain retard en raison du temps de traitement. Il a été indiqué, également dans le contexte des paiements uniques, que l'automatisation pourrait réduire ces retards et nécessiter moins de ressources.

³ Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, *Manuel pratique pour les Responsables de dossiers concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007*, Première édition, La Haye, 2013, p. 174. Disponible à l'adresse www.hcch.net sous l'Espace « Recouvrement des aliments », puis « Publications de la HCCH ».

⁴ *Ibid.*

Travaux actuels et futurs

12. Les experts ont convenu que le fait que les Autorités centrales fournissent des informations sur les opérations bancaires internationales aux créanciers et aux débiteurs constitue une bonne pratique.

13. Les avantages d'une implication des Autorités centrales dans le traitement des transferts de fonds ont été discutés, comme moyen d'être proactif. Il a été convenu qu'un cadre juridique, assorti des garanties appropriées, permettant aux Autorités centrales requises et requérantes de traiter les transferts de fonds de manière automatisée, serait utile dans ce domaine. Il a également été souligné qu'iSupport pourrait être une solution à l'avenir. L'interprétation et l'étendue des obligations prévues à l'article 6(2)(f) et à l'article 11 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 ont été mentionnées. À cet effet, les paragraphes 105-108, 116-117, 154 et 160-161 du [Rapport explicatif](#) ont été rappelés.

14. Le Groupe a indiqué que, bien qu'il n'existe actuellement aucune solution commerciale connue qui répondrait aux besoins des Autorités centrales, il convient de tirer parti des possibilités offertes par les points centralisés, qu'il s'agisse de comptes détenus auprès d'une banque centrale, d'une banque commerciale ou d'une banque postale. Il a été convenu qu'une bonne pratique consisterait pour les États à prendre des dispositions avec les banques qui sont transparentes en ce qui concerne leurs frais et / ou qui font partie de l'initiative SWIFT GPI (Global Payment Initiative), ce qui permet de suivre les frais qui surviennent en cours de route. Les experts ont noté les avancées des monnaies numériques de banque centrale (MNBC).

Autres étapes et suivi

15. Le Groupe a été invité à poursuivre ses travaux et à se réunir régulièrement par vidéoconférence et / ou téléconférence pour partager les bonnes pratiques, les expériences de mise en œuvre des bonnes pratiques et des solutions susmentionnées et pour poursuivre l'étude et la mise en œuvre de solutions supplémentaires.

16. Les Parties contractantes à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 devraient veiller à ce que leur Profil d'État soit à jour en ce qui concerne les informations sur les paiements (Partie V, 1.) et sur la mise en œuvre de l'article 6(2)(d) à (f) (Partie I, 6.).

17. La composition du Groupe reste ouverte. Les États n'ayant pas encore participé aux travaux du Groupe peuvent encore soumettre des contributions ou des propositions.

18. Le Bureau Permanent continuera à suivre de près les développements dans ce domaine.

Annexe III

Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments
Réunion en ligne du 13 au 15 février 2023

ORDRE DU JOUR

The agenda will be treated with flexibility and may need to be modified in the light of ongoing discussions.

Monday 13 February 2023	
14:00-14:25	1. Opening of the meeting - Welcome remarks by the Co-chairs - <i>Tour de table</i> – delegations / experts introduce themselves
14:25-14:35	2. Presentation of the agenda and objectives of the meeting and housekeeping matters - First Secretary, HCCH - Senior Administrative Assistant, HCCH
14:35-15:00	3. Developments in the area in general and summary of replies to Prel. Doc. No 7B of December 2022 (see Prel. Doc. No 7D of February 2023 (PD-7D) - Compilation of responses – Q(a)) - Joint presentation by the United States of America and Germany - First Secretary, HCCH, and iSupport Coordinator, HCCH
15:00-15:10	<i>Health break</i>
15:10-15:20	4. Elimination of the use of cheques (Report and C&R 2022 No 1; PD-7D-Q(b))
15:20-15:35	5. Solutions with regard to increased transparency and cost reduction of transfers and currency conversion (Report and C&R 2022 Nos 2 and 10; PD-7D-Q(c))
15:35-15:50	6. Solutions where creditors would not bear the costs related to the transfer of funds (Report and C&R 2022 Nos 2 and 11; PD-7D-Q(d))
15:50-16:00	<i>Health break</i>
16:00-16:15	7. Requested Central Authority arrangements with their bank to cover transfer fees or other arrangements to that effect (Report and C&R 2022 No 3; PD-7D-Q(e))
16:15-16:30	8. Requesting Central Authority providing confirmation to the requested Central Authority that the amounts received are the same as the amounts sent and, where applicable, information on the reasons for any difference (Report and C&R 2022 No 3; PD-7D-Q(f))
16:30-16:45	9. Establishment of a centralised point (e.g., bank account, central bank) for international transfers dedicated to both incoming and outgoing transfer of funds (Report and C&R 2022 Nos 4 and 5; PD-7D-Q(g))
16:45-17:00	10. Use of the possibilities afforded by the <i>Universal Postal Union Payment Services Agreement</i> of 6 October 2016 (Report and C&R 2022 No 4; PD-7D-Q(h))
17:00	End of first day

Tuesday 14 February 2023	
14:00-14:15	11. Provision of payment transfer services to any debtors transferring payments within the scope of the HCCH 2007 Child Support Convention (Report and C&R 2022 No 5; PD-7D-Q(i))
14:15-14:30	12. Implementation of payment transfer monitoring systems (Report and C&R 2022 No 6; PD-7D-Q(j))
14:30-14:45	13. Implementation of unique case references, known to both the requesting and requested State, attached to each transfer of funds (Report and C&R 2022 No 7; PD-7D-Q(k))
14:45-14:55	<i>Health break</i>
14:55-15:10	14. Implementation of currency conversion of payments done by the relevant authority in the requested State at the time of transfer (Report and C&R 2022 No 8; PD-7D-Q9(l))
15:10-15:25	15. Provision of information about international banking to creditors and debtors (Report and C&R 2022 No 12; PD-7D-Q(m))
15:25-15:30	16. Implementation of a legal framework enabling the Central Authority to handle the transfer of funds - or at least major parts of the process - in as automated a manner as possible (Report and C&R 2022 No 13; PD-7D-Q(n))
15:30-15:45	17. Implementation of an arrangement with banks that are transparent in relation to their fees and / or are part of the SWIFT Global Payment Initiative (GPI) (Report and C&R 2022 No 14; PD-7D-Q(o))
15:45-15:55	<i>Health break</i>
15:55-16:40	18. iSupport ITMF – presentation by the PB and discussion (PD-7D-Q(p))
16:40-17:00	19. Any other developments including bilateral solutions put in place between States and ongoing trials between States (PD-7D-Q(q))
17:00	End of second day
Wednesday 15 February 2023	
14:00-14:45	20. Discussion of an <i>aide-mémoire</i> for the Group
14:45-14:55	<i>Health break</i>
14:55-15:45	20. Discussion of an <i>aide-mémoire</i> for the Group (cont)
15:45-15:55	<i>Health break</i>
15:55-16:50	20. Discussion of an <i>aide-mémoire</i> for the Group (cont)
16:50-17:00	21. Next steps
17:00	End of meeting

Annexe IV

Liste des participants à la réunion de février 2022 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments

	<i>Representing</i>	<i>Surname</i>	<i>First name</i>	<i>Job Title</i>	<i>Organisation</i>
MEMBERS	Argentina	Franco	Mariana	National Directorate for International Affairs	Ministry of Justice and Human Rights
		Cerdeira	Juan José	Member of the Advisory Commission on PIL of the Argentine MFA	Ministry of Justice and Human Rights
		Amado	Fatima	Council	Ministry of Justice and Human Rights
	Austria	Fucik	Robert	Head of Department	Federal Ministry of Justice
	Brazil	Alves Silveira	Arnaldo	General Coordinator for International Legal Cooperation in Civil Matters (ITMF EG co-Chair)	Ministry of Justice and Public Security
		Froeder Dittrich	Lalisa	Specialist in Public Policies and Government Management	Ministry of Justice and Public Security
		Vasconcellos	Pedro	Analist	Ministry of Justice and Public Security
		Soares	Particia	Coordinator	Ministry of Justice and Public Security
	Canada	Dostie	Manon	Senior Counsel	Department of Justice Canada
		van Isschot	Andina	Legal Counsel	Department of Justice Canada
Czech Republic	Beneš	Ladislav	Lawyer	Office for International Legal Protection for Children	
Estonia	Pärna	Marii-Elisa	Adviser, International Judicial Cooperation Unit	Ministry of Justice of Estonia	
MEMBERS	European Union	Koit	Haldi	Legislative Officer	European Commission
		Sears-Debono	Angele	Legal and Policy officer	European Commission
		Weitz	Leonhard	Legal Adviser	European Commission
	France	Charon	Isabelle	Chef de bureau	Bureau du recouvrement de créances alimentaires, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
		Piri	Filiz	Adjointe au chef de bureau	Bureau du recouvrement de créances alimentaires, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MEMBERS	Germany	Gerling-Stock	Sarah	Co-Head of Division II 4 (ITMF EG co-Chair)	Cross-border Recovery of Maintenance, Federal Office of Justice
		Langenhorst	Claudia	Program Specialist	Cross-border Recovery of Maintenance, Federal Office of Justice
		Sampels	Ursula	Team Leader (Processing of International Payments)	Cross-border Recovery of Maintenance, Federal Office of Justice
		Hauser	Sandra	Policy Specialist	Cross-border Recovery of Maintenance, Federal Office of Justice
	Italy	Vinciguerra	Guiseppe	Director of the Central Authority	Ministry of Justice of Italy
	Latvia	Lavska	Sintija	Legal Unit Legal adviser	Administration of the Maintenance Guarantee Fund
	Lithuania	Aleksierienė	Olga	Legal Expert	State Social Insurance Fund under the Ministry of Social Security and Labour
		Bakšienė	Jurgita	Counselor of the Legal and Personnel Department	State Social Insurance Fund under the Ministry of Social Security and Labour
		Meiliūnienė	Vaida	Chief Specialist of Legal and Personnel Division	State Social Insurance Fund under the Ministry of Social Security and Labour
		Pačerinskaitė	Jurga	Chief Specialist of Legal and Personnel Division	State Social Insurance Fund under the Ministry of Social Security and Labour
	Mexico	Mejía Cortés	Dulce María	General Director for Legal Representation and Restitution of the Rights of Girls, Boys and Teenagers	National System for the Comprehensive Development of the Family
		Peña Cruz	Luis	Director for Legal Advice and Representation	National System for Comprehensive Development of the Family
		Gutiérrez Rosario	Fanny	General Director for Coordination and Policy	National System for Comprehensive Development of the Family
		Ruíz López	Maribel	Deputy Director of Contracts and Consultation, General Direction for Legal Affairs	National System for Comprehensive Development of the Family
		Corzo Aceves	Victor	Director of International Law II	National System for Comprehensive Development of the Family
		Álvarez Rendón	Martha	Deputy Director of International Law II	National System for Comprehensive Development of the Family
		Solano García	Sergio	Federal Attorney for the Protection of Children and Adolescents	National System for the Comprehensive Development of the Family
	New Zealand	O'Dea	Maria	Technical Specialists Network	Inland Revenue, New Zealand
		Wallace	Brendan	Technology Specialist	Inland Revenue, New Zealand
	Nicaragua	Zeledón Molina	Milton	General Director of the General Directorate of Adoption	Ministerio de la Familia, Adolescencia y Niñez (MIFAN)

MEMBERS		Rivera Amador	Tania María	General Directorate of Adoption	Ministerio de la Familia, Adolescencia y Niñez (MIFAN)
		Blanco Jiménez	Marlon Roberto	Legal Expert	Ministerio de la Familia, Adolescencia y Niñez (MIFAN)
	Norway	Stranger	Maren	Senior Adviser	The Norwegian Tax Administration - The Collection Agency of the Labour and Welfare Administration
		Lovberg	Goril	The Collection Agency of the Labour and Welfare Administration	The Norwegian Tax Administration - The Collection Agency of the Labour and Welfare Administration
	Philippines	Fallarcuna	Elaine	Assistant Secretary for Statutory Programs under Operations Group	Department of Social Welfare and Development
	Poland	Bieniek-Ciarcińska	Monika	Head of the Division of the International Proceedings in Family Matters	Ministry of Justice
		Budek	Katarzyna	Senior Specialist	Ministry of Justice
		Ludwiczak	Aneta	Chief Specialist – Law Clerk	Ministry of Justice
		Nadstazik	Luiza	Senior Specialist	Ministry of Justice
		Obrycka	Marta	Specialist	Ministry of Justice
		Pisarska	Marta	Chief Specialist	Ministry of Justice
	Portugal	Vara	Miguel	Head of Unit - Directorate-General of the Administration of Justice	Ministry of Justice Portugal
	Sweden	Kejonen	Ida-Maria	Legal Expert	Swedish Enforcement Agency
	Switzerland	John	Sandra	Avocate	Office Fédéral de la Justice (OFJ)
	Ukraine	Shevchenko	Kateryna	Deputy Head Directorate for International Law; Head of International Legal Assistance Department	Ministry of Justice, Department of International Law
		Snizhko	Maria	Chief Specialist of Division on International Law Assistance in Civil Cases	Ministry of Justice, Department on International Law
	United Kingdom	Strachan	Denise	Maintenance Payment Business Centre Team Leader	Ministry of Justice
		Utting	Robert	Maintenance Payment Business Centre Administrative Officer	Ministry of Justice
United States of America	Gray	Tangler	Commissioner	Office of Child Support Enforcement	

		Miller	Anne	Senior Policy Specialist	Office of Child Support Enforcement
		Ashmore	Philip	Policy Specialist, International Policy & Public Inquiries, Administration for Children and Families	Office of Child Support Enforcement
		Hale	Scott	Manager, Federal Collection and Enforcement Programs	Office of Child Support Enforcement
OBSERVERS NGO	NCSEA	Roots	Hannah	Legal Counsel	National Child Support Enforcement Association
HCCH	Permanent Bureau	Lortie	Philippe	First Secretary	HCCH
		Pellet	Jean- Marc	i-Support Project Coordinator	HCCH
HCCH	Permanent Bureau	Keane	Nietta	Assistant Legal Officer	HCCH
		Prénas	Mathilde	Senior Administrative Assistant	HCCH